



**FICHE SITE**  
**site inscrit**  
**27 000 153**

## **LA VALLEE DE LA LEVRIERE**

**Liste des communes concernées :** BEZU-LA-FORET, BEZU-SAINT-ELOI, HEBECOURT, MAINNEVILLE, MARTAGNY, MESNIL-SOUS-VIENNE, NEAUFLES-SAINT-MARTIN, SAINT-DENIS-LE-FERMENT

**Superficie :** 1922,29 ha

**Arrêté d'inscription du 28/01/1983 :** est inscrit l'ensemble formé sur les communes de Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Eloi, Hébecourt, Mesnil-sous-Vienne, Mainneville, Martagny, Neaufles-Saint-Martin, Saint-Denis-le-Ferment par la vallée de la Lévrière et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

**Point de départ :** intersection des limites de communes de Bézancourt, Bosquentin et Bézu-la-Forêt :

*Sur la commune de Bézu-la-Forêt :*

De ce point, limite de commune entre Bosquentin et Bézu-la-Forêt, chemin départemental n° 14 jusqu'à la route nationale n° 316, chemin départemental n° 658 jusqu'à la limite sud de la section A2 (Maurepas), limite sud de la section A2, voie vicinale n° 29.

*Sur la commune de Martagny :*

Voie communale n° 58, limite de la section A1 et de la section A2, limite sud de la section A2, voie communale n° 25, limites sud et sud-est de la commune de Martagny.

*Sur la commune de Mesnil-sous-Vienne :*

Chemin rural qui relie cette limite à la voie communale n° 37, voie communale n° 37 jusqu'à la limite des sections ZD/ZE, limite des sections ZD/ZE.

*Sur la commune de Mainneville :*

Limite des sections D1 /ZI jusqu'au chemin rural n° 18, chemin rural n° 18, chemin rural n° 13 jusqu'au chemin rural n° 12, chemin rural n° 12, chemin rural n° 11, chemin rural n° 9 jusqu'au chemin départemental n° 3, chemin départemental n° 3 jusqu'au chemin rural n° 8, chemin rural n° 8 jusqu'à la limite communale.

*Sur la commune d'Hébecourt :*

Chemin rural n° 10 jusqu'à Hébecourt, voie communale n° 35, limite des sections ZP et F1 jusqu'à la limite communale.

*Sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment :*

Chemin rural n° 10, limite des sections ZB – A1, chemin rural n° 12, chemin rural n° 10, chemin vicinal n° 20 jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 17, tronçon du chemin départemental n° 17 jusqu'à la limite communale.

*Sur la commune de Bézu-Saint-Eloi :*

Chemin départemental n° 17, rivière « Lévrière », chemin départemental n° 17, limite des communes de Bézu-Saint-Eloi et Neaufles-Saint-Martin.

*Sur la commune de Neaufles-Saint-Martin :*

Limite sud de la section B2, rue Sylvain Sérécaux, chemin départemental n° 10, limite des sections C1 – C2, l'Epte jusqu'au chemin rural de Courcelles aux Bocquets, ce chemin rural jusqu'à son intersection avec la ligne

*de chemin de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, ligne de chemin de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, chemin rural n° 23, route nationale n° 14 bis d'Ecouis à Gisors, chemin rural n° 6, chemin rural n° 5 (limite communale).*

*Sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment :*

*Chemin rural n° 7, limites sud et est de la section 583 – B3, chemin rural n° 29, chemin rural n° 27, limite des sections B2 – ZD, chemin départemental n° 16, Chemin rural n° 26.*

*Sur la commune d'Hébécourt:*

*Chemin rural n° 31, chemin départemental n° 14, chemin rural n° 38, chemin rural n° 20.*

*Sur la commune de Mainneville :*

*Chemin rural n° 1, limite nord de la section ZE, voie communale n° 41, voie communale n° 6, chemin départemental n° 3, limite nord-est de la section A2 jusqu'à la limite communale.*

*Sur la commune de Mesnil-sous-Vienne :*

*Limite des communes de Mainneville et de Mesnil-sous-Vienne, limites des sections ZA – ZD, A2 – ZD, ZD – ZC, A2 – ZC, A3 – ZC, limite de la commune de Martagny.*

*Sur la commune de Martagny :*

*Limites des sections ZB – A2, A3 – A2, chemin rural dit du Bord du Bois, limite des sections A1 – A3, limite nord de la commune de Martagny.*

*Sur la commune de Bézu-la-Forêt :*

*Limites est, nord-est, nord de la commune jusqu'au point de départ.*